



## Transports [Routes]

# Bruit des véhicules : vers un durcissement de la réglementation

La Commission européenne devrait présenter prochainement une proposition de révision de la directive sur le bruit des véhicules (voitures, véhicules utilitaires, poids lourds et bus). Les émissions sonores du trafic routier constituent une réelle menace sur la santé publique, selon un rapport de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) (voir rubrique Actualités p.12). L'objectif est de réduire les émissions sonores du trafic routier en modifiant et renforçant

les critères « acoustiques » actuels de réception des véhicules, définis par une directive de 1970\*. Ainsi, la Commission envisagerait d'obliger les constructeurs à réduire le bruit des véhicules particuliers de 4 décibels et celui des poids lourds de 3 décibels en deux étapes (deux fois 2 décibels pour les véhicules particuliers et de 1 décibel puis de 2 décibels pour les poids lourds).

Pour l'association européenne Transport & Environnement (T & E), cette révision de la directive est en effet une opportunité pour « réduire le bruit du trafic routier et protéger ainsi des millions d'Européens du risque qu'il présente pour la santé ». L'association se réfère au récent rapport de l'OMS sur les conséquences sanitaires du bruit et notamment sur son lien avec les maladies cardiovasculaires.

Ainsi, selon l'étude de l'OMS, 1,8 % des crises cardiaques dans les pays d'Europe de l'Ouest sont attribuées à un niveau sonore du trafic supérieur à 60 dB. Une conclusion qui vient renforcer celles d'un rapport de 2008 réalisé pour T & E et qui constatait que « le bruit du transport ferroviaire et routier serait à l'origine de 50 000 attaques cardiaques mortelles chaque année en Europe et de 200 000 cas de maladies cardio-vasculaires ».

« Ce rapport de l'OMS met en évidence l'urgence d'adopter des normes européennes plus strictes sur le bruit des véhicules, non seulement pour protéger l'environnement mais également pour la santé publique et un transport durable », souligne l'association T & E.

Pour en savoir plus :  
[www.transportenvironnement.org](http://www.transportenvironnement.org)



## PARIS : baisse des nuisances sonores

La baisse de la circulation et les aménagements menés par la Ville Paris ont permis une baisse des nuisances sonores. Depuis 2004, on mesure une baisse de la population soumise à un bruit important le jour comme la nuit et une augmentation très nette du nombre de personnes habitant dans des zones plus calmes, de moins de 60 décibels (dB). Cela a été rendu possible par des aménagements comme les bus Mobilien ou les espaces civilisés. Le Mobilien n° 27 a par exemple entraîné un gain acoustique de 2,2 dB de jour et 3,9 dB de nuit; dans le quartier Tombe-lissoire Alésia, le nombre de personnes exposées à plus de 65 décibels a baissé de 20 %. Les exemples les plus frappants sont enfin les couvertures du boulevard périphérique, et par exemple la Porte de Vanves où le niveau de bruit a diminué de 10 à 15 dB.

Extrait de la Communication du Maire de Paris : « De nouvelles mobilités pour un Paris regagné ».  
 Conseil de Paris 28 mars 2011

### \* Directives européennes

La directive 70/157/CEE du 6 février 1970 constitue le point de départ de la réglementation européenne sur le niveau de bruit admissible et les dispositifs d'échappement des véhicules à moteur. Elle concerne tous les véhicules à moteur capables de se déplacer à une vitesse supérieure à 25 km/h sur les routes.

Pour les automobiles, la valeur limite du bruit, fixée initialement à 77 dB(A), a été abaissée à 74 dB(A) à partir de 1995-96, soit une réduction de moitié des émissions sonores.

Pour les poids-lourds, la valeur limite fixée en novembre 1992 par la directive 92/97/CEE du 10 novembre 1992 s'élève à 80 dB(A).

Les camions respectant les valeurs limites peuvent bénéficier d'un marquage depuis 1994. La surveillance des dispositions avantageant les utilisateurs de camions peu bruyants s'en trouve notablement simplifiée : ainsi, en Autriche, l'interdiction de rouler la nuit ne concerne pas les camions peu bruyants (maximum de 78 dB(A) pour les camions de moins de 150 kW et de 80 dB(A) pour les camions de plus de 150 kW).